Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Administrateurs présents : - Dont Administrateurs représentés : Administrateurs absents : Suffrages exprimés		11			
		3 6 11			
			Vote:	- Pour :	10
				- Contre :	
- Abstentions :	- 1				

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERATION N°22-11.04/013

Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022

Le 11 avril 2022 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM:

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration;
- ➤ Monsieur Jean-Claude DUVERGER;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE (visioconférence);
- ➤ Monsieur Louis BOUTRIN;
- ➤ Monsieur Daniel MARIE-SAINTE :
- ➤ Monsieur Claude LISLET.

Pour la CACEM:

Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE.

Pour la CAESM:

Monsieur José MIRANDE (visioconférence).

Etaient absents:

Pour la CTM:

Monsieur Didier LAGUERRE.

Pour la CACEM:

- ➤ Monsieur Luc CLEMENTE;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

Pour CAP Nord:

- ➤ Monsieur Bruno Nestor AZEROT
- Mme Chantal MAIGNAN.

Pour la CAESM:

Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Didier LAGUERRE, pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude DUVERGER;
- Monsieur Luc CLEMENTE, représenté par son suppléant Monsieur Miguel MARIE-LUCE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR, pouvoir donné à Monsieur Miguel MARIE-LUCE.

Etait invité et présent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) N° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) N° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 :

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103/2021 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOPTE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration adopte, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, le budget primitif au titre de l'exercice 2022, dont les inscriptions en dépenses et en recettes sont votées et réparties comme suit :

		Mouvements Budgétaires (en €)	Mouvements Réels (en €)	Mouvements D'ordre/résultat reporté (en €)
Investissement	Recettes	21 542 494,00	16 169 794,00	5 372 700,00
	Dépenses	21 542 494,00	13 786 752,13	7 755 741,87
Fonctionnement	Recettes	143 852 832,00	141 001 208,93	2 851 623,07
	Dépenses	143 852 832,00	138 480 132,00	5 372 700,00
Total	Recettes	165 395 326,00	157 171 002,90	8 224 323,07
	Dépenses	165 395 326,00	152 266 884,10	13 128 441,87

- Article 2 : Le Conseil d'Administration adopte les montants des contributions des collectivités membres de l'établissement MARTINIQUE TRANSPORT comme suit :
 - CAP Nord (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique) : 1 000 000 €
 - CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) : 2 000 000 €
 - CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique) : 2 000 000 €
 - CTM (Collectivité Territoriale de la Martinique) : 75 000 000 €
- **Article 3 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour prendre par arrêté des mesures visant à opérer des virements de crédits de paiement d'article à article au sein d'un même chapitre de chaque section de budget.
- Article 4: Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour :
 - Mettre en position de mission par arrêté les administrateurs et les personnels de l'établissement dans la limite des sommes prévues au budget;
 - Engager toute opération de formation individuelle ou collective des administrateurs et de signer les arrêtés de mission, convention et actes correspondants dans la limite des sommes prévues au budget;

- Engager toute opération de formation du personnel de l'établissement MARTINIQUE TRANSPORT et signer les ordres de mission, conventions, arrêtés et actes correspondants dans la limite des sommes prévues au budget ;
- Uniquement en cas de besoin, réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de cinq millions d'euros (5 000 000 €);
- Procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie;
- Affecter et attribuer, par arrêté, des véhicules de service ou de fonction au personnel de MARTINIQUE TRANSPORT;
- D'une façon générale, prendre et signer tous actes et décisions de nature à permettre l'exécution du budget.
- Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.
- Article 6 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour et une (1) abstention, en sa séance du 11 avril 2022.

Pour extrait certifié donforme, Fort-de-France, le 2 6 AVR. 2022

Le Président du Conseil d'Administration de Martinique Transport

David ZOBDA